



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2026/COM19

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit à seize heures et trente minutes.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Madame Sonia BENAMEUR, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : mardi 13 mai 2026

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

BENAMEUR Sonia, MOUMNI Bilel, NGUYEN Phu Hien, KADA
Zahira, AMAR Wafae, CASSAIGNE Bernard, CHOUBBANE Khaira,
MATHIEU Christian, MBELU KABONFO Jacquie

Nombre de
membres

En exercice : 11

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Absent.e.s / excusé.e.s :

BASSEG Kykie, KERGADALAN Maud

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 18 mai 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/COM19

Objet : Actualisation du tableau des emplois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Présidente du CCAS de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2025/COM10 du 17 mars 2025 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CCAS,

CONSIDERANT que la gestion des emplois du CCAS nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

CONSIDERANT que l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas requis dans la mesure où le poste concerné par la présente délibération est occupé par un agent contractuel (CAA Lyon 19LY00420 du 28.01.2021)

APRES DELIBERATION

DECIDE de supprimer l'emploi suivant :

- Suppression du poste d'attaché à temps complet pour les fonctions de chargé de mission politique sociale et insertion.

DIT que le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Sonia BENAMEUR

Présidente du CCAS

Maire de Ris-Orangis

